

DISPOSITIFS INDIVIDUELS CALENDRIER POLITIQUE REGIONALE 2020

PRIORITES DE FINANCEMENT

1. BILANS DE COMPETENCES
2. ACTIONS DE PREPARATION A LA VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
3. CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP) :

✓ L'examen des dossiers se fait en fonction de critères (objectif de l'agent, finalité de la formation, diplôme ou certification, cohérence du projet, actions réalisées en amont du projet) et d'une enveloppe financière.

✓ Pour les formations à distance : un minimum de 10 jours de présentiel, sur le temps de travail (hors stage) est demandé pour que le dossier soit recevable. De plus, le programme de formation devra préciser la nature et le temps estimé pour les travaux demandés, les modalités d'accompagnement ou d'assistance des personnes.

4. CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ETUDES PROMOTIONNELLES
(Liste des diplômes dans l'arrêté du 23 novembre 2009 et le décret n° 2018-629 du 18 Juillet 2018)

Ces demandes ne sont pas prioritaires et seront étudiées au cours de la réunion de juillet 2019 pour les rentrées de septembre-octobre 2019 et de la réunion de décembre 2019 pour les rentrées de janvier-février 2020.

FORMATIONS NON PRIORITAIRES

- Masters et DU dont le thème relèverait du plan de formation.
- Formations relevant d'une pratique alternative reconnues par un diplôme ou une certification.
- Etudes promotionnelles qui ne concernent pas un changement de filière ou un grade inexistant dans l'établissement ainsi que les études promotionnelles dont la durée est supérieure à 2 ans.

FORMATIONS NON PRISES EN CHARGE

- Formations relevant de pratiques alternatives non diplômantes ou non certifiantes.
- Redoublement.
- Formations avec un coût pédagogique non recevable au regard des prix du marché et/ou incompatible avec l'enveloppe financière disponible.

CALENDRIER 2020 POUR ETUDE DES DOSSIERS

DATE DE REUNION	DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)
12 mars 2020	08 février 2020
02 juillet 2020	30 mai 2020
24 septembre 2020	22 août 2020
10 décembre 2020	07 novembre 2020

**Ancienneté requise pour pouvoir prétendre à un CFP : 3 ans dans la FPH
Durée minimum du CFP : un minimum de 10 jours.**

! Tout dossier concernant une formation déjà commencée ne sera pas étudié par le Comité de Gestion Régional.

Les délais de route, les épreuves de sélection avant l'entrée en formation, les fournitures et le matériel ne sont pas pris en charge.

! Les dossiers envoyés après la date limite seront présentés à la séance suivante.